



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/239
29 mars 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 29 MARS 1995, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LES REPRÉSENTANTS PERMANENTS DES ÉTATS-UNIS
D'AMÉRIQUE, DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE ET DU PORTUGAL AUPRÈS
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint une déclaration commune
des pays observateurs du processus de paix en Angola, publiée le 24 mars 1995 à
l'issue de la réunion qu'ils ont tenue à Lisbonne.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de
cette déclaration comme document du Conseil de sécurité.

La Représentante permanente des
États-Unis d'Amérique auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Madeleine K. ALBRIGHT

Le Représentant permanent de la
Fédération de Russie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Sergey V. LAVROV

Le Représentant permanent
du Portugal auprès de
l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Pedro CATARINO

ANNEXE

Déclaration publiée le 24 mars 1995 par les États observateurs
du processus de paix en Angola

Les États observateurs du processus de paix en Angola ont examiné les progrès réalisés dans l'application du Protocole de Lusaka depuis son entrée en vigueur il y a plus de quatre mois. Cette application progresse à un rythme irrégulier, mais les observateurs ont toutefois noté que le cessez-le-feu est généralement respecté et qu'une certaine volonté d'appliquer les accords se manifeste depuis quelques jours.

Les États observateurs affirment catégoriquement que le libre accès du personnel des Nations Unies à toutes les parties du territoire angolais est une condition préalable au succès de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III). À cet égard, ils constatent avec satisfaction que la Mission est en train de déployer des observateurs militaires et de police dans tous les endroits prévus. Il est essentiel que le Gouvernement et l'UNITA coopèrent pleinement avec le personnel de l'UNAVEM car le respect du Protocole par les deux parties continuera à être évalué en fonction de leur degré de coopération. À cet égard, les observateurs notent que le Gouvernement angolais est disposé à apporter concrètement son concours à l'opération de maintien de la paix d'UNAVEM III et encouragent l'UNITA à faire de même. Ils espèrent qu'un accord sur le statut des forces sera rapidement conclu entre le Gouvernement angolais et l'Organisation des Nations Unies.

Les États observateurs se félicitent également des récentes déclarations dans lesquelles les deux parties réaffirment leur attachement résolu à la paix en Angola et se déclarent en faveur d'un déploiement rapide de la force de maintien de la paix. Ils engagent vivement le Gouvernement et l'UNITA à accélérer les préparatifs en vue de la tenue d'une réunion entre le Président José Eduardo dos Santos et M. Jonas Malheiro Savimbi, réunion qui symboliserait aux yeux du peuple angolais et de la communauté internationale leur attachement commun à la paix et à la réconciliation nationale. Ils demandent aux deux parties de continuer à oeuvrer en vue d'instaurer un climat de confiance, notamment au moyen de déclarations publiques.

Les États observateurs sont convaincus que le strict respect des dispositions du Protocole de Lusaka est indispensable au maintien de la dynamique de paix et notent avec inquiétude les violations de certains de ses points. Ces violations alimentent la méfiance et risquent de compromettre ce qui a été réalisé jusqu'à présent. La Troïka réaffirme que le processus de paix en cours représente le dernier espoir pour l'Angola et se déclare convaincue qu'il ne saurait y avoir de solution militaire au conflit dans ce pays. Pour cette raison, les dirigeants angolais doivent assumer leurs responsabilités et ne pas manquer cette occasion de rétablir la paix.

Les observateurs rappellent qu'il importe de mettre en place les conditions nécessaires à l'acheminement sans entrave de l'assistance humanitaire à travers tout le territoire angolais et de coopérer pleinement pour libérer tous les détenus pour faits de guerre, par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge, ainsi que tous les citoyens étrangers capturés, ou tout au moins

fournir des informations à leur sujet. Ils rappellent en outre la nécessité de respecter l'intégrité et la sécurité de tout le personnel international travaillant à titre officiel ou privé sur le territoire angolais.

Les États observateurs du processus de paix en Angola réaffirment qu'ils s'engagent à veiller à ce que le Protocole de Lusaka soit appliqué de manière équitable et rigoureuse. Ils félicitent M. Blondin Beye, Représentant spécial de l'Organisation des Nations Unies, pour les efforts méritoires qu'il a déployés à cet égard. Ils expriment également l'espoir que l'UNAVEM disposera de moyens matériels et financiers suffisants, notamment aux fins de la surveillance aérienne, pour pouvoir remplir son importante mission de surveillance, conformément au Protocole de Lusaka et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Les États observateurs affirment que le déploiement intégral du personnel de maintien de la paix d'UNAVEM III est un élément décisif du processus de paix qui contribuera dans une grande mesure au succès de l'application du Protocole de Lusaka. Ils notent que le déploiement du personnel de maintien de la paix dépendra des actions concrètes qui seront prises par le Gouvernement et l'UNITA pour lui permettre de mener à bien sa mission. Les gouvernements observateurs resteront en contact étroit avec le Secrétaire général pour ce qui concerne la décision de déployer des unités d'infanterie en Angola.
